

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Mathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

TURQUIE.

Constantinople, le 10 février. — Depuis le départ de la dernière poste, le bruit s'est répandu que les négociations avec M. Janbert avaient pris une tournure favorable, et qu'il partirait sous peu de jours. Le fait est qu'on ne sait rien de positif à ce sujet. La déposition inattendue du grand-visir a produit une grande sensation; on dit que, malgré toutes les promesses qu'il avait faites en recevant les sceaux de l'empire, il appartenait secrètement au parti de la paix, et que c'est ce qui a amené sa chute. Reschid-Pacha le remplace. On prétend avoir reçu de Schamla la nouvelle, qu'après l'attaque faite sur Kosludsch, une autre sur Paravadi a eu lieu, et que Halil-Pacha a conçu le projet d'une grande manœuvre sur les derrières de l'armée de Varna.

On écrit de Smyrne, en date du 4 de ce mois, que les vaisseaux anglais et français ont abandonné leur station devant Candie, et qu'on espère que la pacification de cette isle au moyen d'un arrangement amiable entre les Grecs et les Turcs aura lieu. Depuis le départ du parlementaire russe, qui a remis au Reiss-Effendi la note de M. de Nesselrode, il ne s'est rien passé de nouveau à ce sujet, cependant on attend incessamment une réponse, car le gouvernement avait lui-même fixé un délai à la Porte pour faire connaître si elle était disposée à envoyer des commissaires à Akerman. On sait que le Reiss-Effendi a désiré, avant tout, connaître les bases sur lesquelles on voulait traiter. La contre note de la Russie devrait déjà être ici, le parlementaire étant parti le cinq janvier.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 21 février. — Les prisons encombrées de victimes vont bientôt être mises en état d'en recevoir de nouvelles; aux exécutions mystérieuses qui ont eu déjà lieu dans les tours de Lisbonne vont succéder des exécutions publiques; encore quelques jours, et les échafauds seront en permanence dans les principales villes du Portugal. Le 18 l'usurpateur, ennuyé des lenteurs que les juges mettent à prononcer la sentence des malheureux qu'intérieurement il a déjà condamnés, a expédié à la junte extraordinaire de justice à Porto, l'ordre de décider du sort de ceux qui ont pris part à la révolte des mois de mai et de juin de l'année dernière: cet ordre, sur lequel la Gazette a gardé le plus profond silence, porte que les jugemens doivent être exécutés aussitôt que rendus; il n'y aura d'exception que pour les ecclésiastiques; on connaît à D. Miguel ceux qui seront condamnés, et pour les exécuter on attendra ses ordres.

ANGLETERRE.

Londres, le 7 mars. — Voici la formule du serment proposé pour les catholiques par M. Peel: Je propose, a dit M. Peel, de conserver le serment de suprématie pour les protestans, et j'espère que le temps viendra où ces distinctions disparaîtront, et où les catholiques romains le prêteront comme il l'a été de tout temps par les autres. Aujourd'hui ils s'y refusent, et il est nécessaire de prescrire aux catholiques romains un serment qui remplace le serment de suprématie. Je proposerai encore un serment qui les dispensera du serment actuel, du serment d'allégeance et de suprématie; je propose d'en conserver la substance en incorporant dans un serment qui donnera également au gouvernement le même degré de sécurité, en utilisant les termes actuellement si offensants pour les

catholiques, qui seront, en conséquence, dans la pratique, soumis aux mêmes obligations auxquelles ils sont soumis en ce moment. Je propose donc que le serment soit prêté sous la forme suivante:

« Je déclare que je professe la religion catholique romaine.

« Je promets sincèrement, et je jure que je serai fidèle, et porterai une véritable allégeance

« à S. M. le roi Georges IV, et que je le défendrai de tout mon pouvoir contre tous les attentats et toutes les conspirations qui seraient dirigés contre sa personne, sa couronne ou sa dignité; je ferai tous mes efforts pour découvrir

« et faire connaître au roi et à ses successeurs toutes les trahisons et conspirations qui pourraient être faites contre lui et eux.

« Je promets de maintenir, d'appuyer, de défendre de tout mon pouvoir la succession à la couronne, laquelle succession, par un acte

« intitulé: *Acte pour la limitation de la couronne*, et pour assurer les droits et libertés des sujets, est

« et reste limitée à la princesse Sophie, électrice de Hanovre et à ses héritiers directs (*of her body*) protestaans; d'un autre côté, renonçant

« formellement et abjurant toute obéissance et allégeance à tout autres personnes réclamant ou

« prétendant un droit à la couronne de ces royaumes, je déclare de plus que ce n'est pas un article de ma foi, et que je renonce, rejette et

« abjure l'opinion que les princes excommuniés par le pape, ou tout autre autorité du Siège de Rome, puissent être déposés ou mis à mort par leurs

« sujets, ou par quelque autre personne que ce soit. Je déclare que je ne crois pas que le pape

« de Rome, ou que tout autre prince, prélat, personne, état ou potentat étranger, ait ou doive

« avoir dans ce royaume aucune juridiction temporelle ou civile, aucune puissance, supériorité

« ou prééminence directe ou indirecte. Je jure que je défendrai de tout mon pouvoir tout établissement de propriété dans ce royaume reconnu

« par les lois.

« En conséquence, je désavoue et j'abjure toute intention de renverser l'institution actuelle de l'Eglise, comme étant établie par les lois; et je

« jure solennellement que jamais je n'exercerai aucun privilège, auquel j'ai ou je puis avoir des

« titres, pour troubler ou affaiblir la religion protestante et le gouvernement protestant dans ce

« royaume.

« Je professe, j'atteste et je proclame que je fais cette déclaration dans toutes ses parties, dans le sens plein et ordinaire des mots de ce serment, sans

« aucune équivoque, ou réserve mentale que ce soit. »

FRANCE

Paris, le 9 février. — Le bruit répandu dans Paris qu'un courrier extraordinaire, arrivé avant-hier au soir de Rome avait apporté la nouvelle d'une insurrection de carbonari, a été fort accrédité hier. Aujourd'hui quelques personnes assurent que des arrestations de carbonari, parmi lesquels se trouvait un prêtre sicilien, ont seules donné lieu à ce bruit, et qu'au lieu d'un courrier c'est un voyageur venant de Naples qui a apporté ces nouvelles. Aucun courrier n'est arrivé au gouvernement. (*Gazette de France.*)

— On parle beaucoup à Nantes du vol commis au préjudice de MM. J. N. Bosser et Co, négocians de cette ville, à l'aide d'un billet faux. Cette maison avait souscrit un billet de 9000 fr. payable le 28 février; le jour de l'échéance, un homme se

présente pour encaisser ce billet qui porte l'endossement et l'acquit de deux maisons de commerce de Nantes; il en reçoit le montant; mais quelle est la surprise de MM. J. N. Bosset et Co, lorsqu'un second effet, semblable au premier, leur est présenté quelques jours après, sous l'acquit d'un des administrateurs de la Banque. Celui-là est reconnu pour être le véritable, et il a été payé par la maison qui vient d'être victime de ce faux. Des recherches actives ont été dirigées par M. le procureur du roi contre le coupable.

— Les solennités du mardi-gras ont été troublées à Metz par une catastrophe qui n'aurait point eu lieu, si les autorités locales eussent imité les sages précautions de la police parisienne. Une cavalcade superbe de masques parcourait les divers quartiers de la ville, et était arrivée rue des Parmentiers, en face l'hôtel Dommartin; un de ceux qui la composaient laisse tomber un cornet de dragées, aussitôt la foule se précipite pour le ramasser. Le jeune M. de G..., déguisé en Turc, baisse le fer de la lance dont on l'avait imprudemment laissé s'armer comme la plupart de ses amis, et cherche à s'en servir pour relever le cornet vers lequel se portent tant de mains empressées. C'est un enfant de 13 ans, Etienne Talon, appartenant à une famille d'artisans pauvres mais honnêtes, qui a la gloire de le recueillir; tout fier de son triomphe, il se redresse pour remettre le cornet à M. de G...; mais dans sa précipitation il rencontre la lance du cavalier qui le frappe au cœur et l'étend raide mort.

On sent bien que la marche a été aussitôt interrompue. Ceux qui composaient la cavalcade se sont réunis à la fonderie, lieu convenu d'avance pour le rendez vous, et ont aussitôt formé une somme de 1,000 francs, destinée aux infortunés parens. On pense bien que la riche famille de M. de G... ne bornera pas là les dédommagemens qu'elle doit à celle de la victime.

— Notre correspondant de Madrid nous mande une anecdote assez curieuse:

« Don Tadeo Gil, corrégidor de Madrid, a fait signifier l'ordre de quitter l'Espagne à la cantatrice italienne Albini, qui fait les délices de nos dilettanti. Cette mesure a été motivée sur les liaisons qu'on lui suppose avec un certain duc. Aussitôt que celui-ci a eu connaissance de ces faits, il s'est présenté au corrégidor, et lui a dit qu'il quitterait la capitale plutôt que de souffrir que le public fût privé du talent d'une aussi célèbre cantatrice. »

(*Journal de Paris.*)

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 11 MARS.

On sait que MM. De Potter, Ducpétiaux, Claes et Coché-Mommens ont demandé la faveur de ne pas être transférés à St-Bernard, M. Claes avait de plus demandé de subir sa peine à Louvain; M. Coché-Mommens avait demandé de n'entrer en prison que vers le mois de septembre. Un arrêté en date du 1^{er} mars leur permet de subir leur peine, à leurs frais et provisoirement, à Bruxelles, avec cette réserve néanmoins que cette faveur pourra leur être retirée s'il appert qu'il en soit fait quelque abus. Il est possible que toutes les demandes semblables soient agréées dans ces termes; mais la position des prisonniers reste toujours incertaine; s'il est fait quelque abus de la faveur qui leur est accordée, ils seront, peut-être sans modification antérieure, transférés à St-Bernard. M. Claes aurait

désiré subir sa peine à Louvain, où demeure sa famille; il doit, sous ce rapport, lui être indifférent d'être à St-Bernard ou aux Petits-Carmes, et n'a obtenu aucune faveur. M. Coché-Mommens qui avait reçu l'ordre de se constituer prisonnier hier, se constituera aujourd'hui, M. Claes, demain; quatre rédacteurs et l'éditeur du *Courrier* se trouveront ensemble en prison; espère-t-on par ces emprisonnements simultanés nuire au journal? Les pétitions adressées en faveur des condamnés à la deuxième chambre, ont été favorablement accueillies par nos représentans. « Je ne puis penser, a dit l'honorable M. Angillis, à certaines condamnations sans verser des larmes; » après les regrets, les vœux, les paroles touchantes de tant de dignes députés, on avait conçu l'espoir d'une mesure plus grande et plus belle que celle de l'arrêté du 1^{er} mars. (*Gazette des Tribunaux.*)

— On assure qu'une vaste souscription nationale va être ouverte pour l'érection d'un monument, dans l'une des églises d'Anvers, à la mémoire de François Balthazar Solvyns, auteur du superbe et colossal ouvrage sur les *Hindous*.

L'infatigable activité de ce savant compatriote, né et décédé à Anvers, sa constante application à l'étude et aux progrès des beaux arts, la grandeur de ses entreprises, les services rendus par lui à la science, services utiles sans doute à l'Europe entière, mais dont sa patrie a recueilli plus particulièrement les fruits, tout impose aux Belges l'obligation d'un hommage solennel, dont le talent sans doute n'a aucun besoin, mais dont il est avantageux aux nations de s'acquitter vis-à-vis de leurs grands hommes; car les honneurs rendus aux morts illustres sont un encouragement perpétuel pour les amis de la science et de la gloire. (*Catholique.*)

— On a retrouvé hier aux Malades, à un demi quart de lieue de Huy, le corps de M. l'avocat Francotte. Les espèces et les billets dont il était porteur ont été retrouvés intacts.

On nous informe aussi que c'est par erreur que nous avons attribué ce funeste accident au défaut absolu de secours; et que le sieur Malaise, loueur de chevaux à Huy, s'est précipité dans la Meuse, y est resté près d'une demi heure et a cru un moment avoir atteint le but de son intrépide dévouement; il était parvenu à saisir le manche de la victime, mais celle-ci avait été entraînée par les flots.

ERRATUM. — N^o d'hier, article des *libéraux et des catholiques*, 2^e colonne de la 3^e page, ligne 4^e, au lieu de: est-ce en empêchant la tolérance politique, qu'on entretient le sentiment de l'intolérance religieuse; lisez: est-ce en prêchant, etc.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, LA RESPONSABILITÉ.

Nous avons entendu avec quelque surprise, dans la dernière discussion, plusieurs honorables députés de l'opposition féliciter le ministre de l'intérieur de son opinion sur la responsabilité des ministres. L'opinion de M. van Gobbelschroy et des siens nous paraît être trop restée douteuse pour mériter cet honneur. En quoi, en effet, s'est-il départi à cet égard de l'ambiguïté de sa ligne de conduite habituelle?

Lorsque tous les organes de l'opinion discutaient l'inconcevable interprétation de l'article 222 du code pénal, sanctionnée récemment par les tribunaux de Bruxelles, que faisait M. van Gobbelschroy? Se prononçait-il ouvertement pour ou contre une interprétation qui tuait la presse politique? Non, mais son journal se bornait à reproduire les considérans d'un ancien arrêt de la cour de cassation de Bruxelles à l'appui de cette interprétation; cela était assez clair pour ceux qui avaient intérêt à connaître l'opinion ministérielle, et en même temps que pouvait-on d'autre part reprocher au journal ministériel qui se bornait à reproduire sans réflexion aucune un acte authentique? Lorsque le nouveau projet de loi de la presse a fait sa malheureuse apparition, les organes du ministre de l'intérieur l'ont-ils formellement défendu, ou combattu? Pas davantage; mais le journal de ce ministre s'est empressé d'extraire de la brochure de M. Birnbaum, une énumération des vices de la législation anglaise sur la presse, et de s'écrier, sans autre réflexion, sans même dire

un mot du jury anglais, voilà donc la législation qui régit la presse dans ce pays dont on nous vante les libertés. Qu'a fait M. van Gobbelschroy dans l'affaire des budgets communaux? d'abord il a donné à entendre dans son arrêté que la publicité de ces budgets était chose dangereuse et qui lui déplaisait; puis, voyant que cette opinion était un peu trop formelle, il en est revenu à dire que son arrêté n'avait pour but que d'empêcher un vice de forme, mais qu'en principe la publicité des budgets était excellente, et sachant tout aussi bien que nous que les conseils communaux ne la lui demanderaient pas, il a été jusqu'à déclarer que s'ils la lui demandaient, il la leur donnerait bien plus entière qu'on ne l'avait proposée jusqu'ici. Voilà l'esprit de franchise qui règne généralement dans les actes du département de l'intérieur.

Maintenant en a-t-il été autrement pour la doctrine de la responsabilité ministérielle? M. van Maanen s'était formellement prononcé sur la question. Les brochures ministérielles avaient parlé dans le même sens. Que dit M. van Gobbelschroy? Son journal consacre cinq ou six colonnes à reproduire des extraits d'une brochure en faveur de l'opinion de M. van Maanen. A la vérité, toujours à sa manière ouverte et franche, ces extraits sont accompagnés d'aucune réflexion, on se borne à déclarer qu'on trouve très remarquable une brochure dans laquelle la vérité des faits n'est pas même respectée. Mais les pétitions grossissent, le ministre commence à se sentir mal à l'aise sur la question de l'enseignement, il a besoin d'appui; quelques concessions pourraient être utiles: Il reproduit la profession de foi de la *Gazette des Pays-Bas* en faveur de la publicité, ce qui comme on l'a vu n'engage pas à grand chose, il va plus loin, il parle de la responsabilité ministérielle, devenue très-populaire depuis le discours de son collègue de la justice. Ceci est plus nouveau; cette fois la concession sera-t-elle formelle, sans échappatoire, sans arrière-pensée?

D'abord, première précaution, cette profession de foi, cette argumentation ministérielle dans laquelle on va faire des concessions sur le principe de la responsabilité des ministres, sera couverte de l'égide du nom royal, ce rapport, qu'un arrêté royal a démenti quinze jours après, sera contresigné par le monarque: singulier respect pour l'inviolabilité royale, singulière voie pour arriver à la concession de la responsabilité de l'auteur du rapport. Mais enfin cette concession s'y trouve-t-elle en termes décisifs et non équivoques?

Voici ce que nous lisons dans le rapport et tout ce que M. Van Gobbelschroy a fait connaître à la nation de son opinion sur la responsabilité des ministres:

« J'assumerai volontiers, comme je le dois, la responsabilité de ces vues et de ces conseils.

Que M. Van Gobbelschroy ait voulu avoir aux yeux de quelques-uns l'air de faire une concession, on ne peut le nier. Mais cette concession l'a-t-il réellement faite, c'est-à-dire l'a-t-il faite en termes non équivoques et irrévocables? S'est-il séparé formellement de son collègue de la justice. Ici beaucoup de doutes s'élèvent. Supposez en effet que, dans le conseil des ministres, loin de la nation et des indiscrets, il soit interpellé sur ce sujet par M. Van Maanen. Ne pourra-t-il pas lui dire? « De quoi vous plaignez vous? Je suis d'accord avec vous. J'ai déclaré que je suis responsable, comme je le dois. Vous même vous avez bien voulu vous reconnaître responsable envers le roi et probablement aussi envers Dieu. Vous pouvez donc, sans déroger le moins du monde à vos principes, dire avec moi que vous êtes responsable comme vous le devez. Voltaire ne terminait-il pas sa lettre au pape, en disant j'ai l'honneur d'être avec le respect que je vous dois? Ce qui a toujours été regardé comme une excellente épigramme, mais jamais que je sache comme une profession de foi de papisme. »

Or, ce que M. Van Gobbelschroy dirait à M. van Maanen, ne pourrait-il pas un jour nous le dire à nous mêmes? Sommes-nous trop ombrageux envers lui? Sommes-nous injustes en répandant des doutes sur ses intentions? Est-ce la fatalité ou la force de l'habitude qu'a amené sous sa plume des expressions si douteuses? Plût au ciel, les antécédans se-

raient notre excuse, mais certes nous ne demandons pas mieux que de pouvoir nous rétracter et rassurer à ce sujet nos concitoyens. Que faut-il pour cela? Une seule chose, bien simple, bien facile. Dans d'autres circonstances nous demandions des faits à M. Van Gobbelschroy, mais ici nous ne demandons que des paroles, ce qui d'ordinaire lui coûte moins: une seule ligne dans le journal de ce ministre, une seule ligne franche et décisive, une seule, prononcée à la chambre, mais sans équivoque, sans arrière-pensée, et tous les doutes sont levés. Jusque-là nous ne croyons pas qu'on puisse faire gloire à M. Van Gobbelschroy, d'un principe qu'il pourra renier quand il le voudra sans s'exposer même à une contradiction, et dont il aura pris si peu de soin de s'assurer l'honneur.

ÉLECTIONS DES CAMPAGNES. Publications diverses.

Avis aux habitans des campagnes, par un propriétaire campagnard. — Recueil politique et administratif de la province de Liège. — Manuel électoral des campagnes.

Deux mois environ séparent encore les habitans des campagnes de l'époque où ils auront à inscrire sur leurs bulletins les noms de ceux qu'ils choisissent comme électeurs. Et déjà une agitation politique, présage de bons succès, règne dans notre province. Nous avons sous les yeux une brochure de quelques pages signée d'un propriétaire campagnard, dans laquelle on donne aux ayant droit et aux électeurs de fort bons conseils. On vient aussi de publier, pour la province, un *Recueil politique et administratif* (1), qui tire un nouvel intérêt des circonstances où l'on va se trouver. Ce recueil se répand dans le public avec une rapidité qui démontre à la fois l'utilité de l'ouvrage et la bonne disposition des esprits. Nous savons aussi que deux honorables membres de l'ordre équestre en ont pris à leur compte un grand nombre d'exemplaires dans le but de les distribuer aux habitans des campagnes à qui leur peu d'aisance ou leur éloignement ne permettent pas de se procurer le recueil. Enfin, on annonce comme devant paraître incessamment un *manuel électoral*, dans lequel on a mis à la portée des habitans des campagnes tout ce qui les concerne dans notre système si compliqué d'élections. L'auteur a fait précéder son manuel de l'allocution suivante, qu'il adresse à ses lecteurs:

« Habitans des campagnes,

Le jour approche où vous allez être appelés à exercer l'acte le plus important de la vie de citoyen.

Encore quelques semaines et vous aurez à continuer dans leurs fonctions les hommes de votre choix, qui, soit comme électeurs soit comme députés ont justifié votre confiance, comme vous pourrez vous en remplacer par de bons et loyaux mandataires, ceux qui n'ont pas su y répondre.

Habitans des campagnes, c'est le moment de montrer actifs et prévoyans. Si vous jetez à l'aventure et sans précaution, vos semences sur un mauvais terrain, vous ne recueillerez que de mauvaises moissons. Si vous jetez à l'aventure et sans précaution, vos choix à la tête du premier venu, vous ne recueillerez que de mauvais administrateurs, de mauvais députés et de mauvaises lois.

Quand vous avez un avocat, un médecin, un architecte à choisir, à qui donnez-vous votre préférence? Sans contredit à celui que vous croyez le plus instruit, le plus honnête, le plus désintéressé, le plus habile. Si vous avez quelque source d'eau à placer? Ne cherchez-vous pas celui qui vous offre le plus de sûreté, par sa probité et son crédit? Pourquoi cela? Parce que vous aimez que vos intérêts soient bien défendus, votre santé bien soignée, votre maison bien construite, et que votre argent enfin soit de bon rapport.

Maintenant je vous dirai: aimez-vous à aller dans vos campagnes de bonnes routes ou de mauvaises?

(1) Ce recueil contient: la loi fondamentale, le règlement du plat-pays, de la province de Liège, le règlement de la régence de Liège, les réglemens de l'ordre équestre, les réglemens concernant la formation des états provinciaux, l'exercice de leur pouvoir, une table générale des lois.

canaux pour le transport de vos denrées, des écoles bien entretenues pour vos enfants, des impôts équitablement répartis, des lois qui ne vous vexent ni ne vous appauvrissent? Eh bien, choisissez en conséquence les hommes de qui cela dépend. Car voilà toute la question. Le gouvernement contre lequel nous dirigeons toutes nos plaintes ne peut cependant nous faire beaucoup de mal qu'avec le consentement de nos mandataires. Si ceux-ci sont des hommes honnêtes, fermes et instruits, ils ne permettront pas au gouvernement de faire le mal : bien plus, ils l'engageront, ils l'obligeront même au besoin à faire le bien. Si au contraire ce sont des hommes sans instruction et sans caractère, ils laisseront passer tous les abus sans résistance, ils ne diront rien, ils ne feront rien dans l'intérêt de la chose publique.

Habitans des campagnes pénétrez-vous bien de ce qui vous est dit ici.

Vous, ayant droit, choisissez de bons électeurs; vous électeurs justifiez la confiance des ayant droit et satisfaites à votre serment, en choisissant pour les états provinciaux de bons députés qui à leur tour nommeront de bons députés à la 2^e chambre. Delà, découleront infailliblement le bien de la nation, celui de la province, et par suite celui de la commune et le vôtre en particulier.

Ne dites pas pour excuser votre insouciance pour les affaires publiques, que votre vote isolé ne servira de rien, que celui que vous envoyez ne pourra rien à lui seul. Car n'a-t-on pas vu plus d'une fois un bon député ne pas être nommé faute d'une voix, et d'un seul député dépendre l'adoption ou le rejet d'une loi. S'il fallait des exemples, ils ne manqueraient pas. Rappelez-vous seulement l'adoption de l'impôt-mouture. C'est une seule voix aussi qui cette année a décidé l'adoption du budget de dépenses pour 1829.

Songez-y bien, nous sommes dans une situation où beaucoup d'améliorations sont nécessaires, et qui auront infailliblement lieu, si seulement les prochaines élections envoient à la 2^e chambre quelques bons députés de plus. Déjà vous pouvez voir quel a été l'heureux résultat des pétitions que beaucoup d'entre vous ont signées. Vous comprenez maintenant ce qu'on gagne à montrer un peu de zèle. Qu'en a-t-il coûté à chacun des pétitionnaires pour engager la chambre à embrasser leurs intérêts avec une chaleur qu'on ne lui avait jamais vue? Vous le savez, une seule signature.

Continuez ce facile et bel ouvrage. C'est encore de simples signatures que va dépendre votre sort. Quand le moment sera venu, n'inscrivez sur vos bulletins que les noms d'hommes capables d'obtenir par leurs talens et leur fermeté le redressement de vos griefs, l'objet de vos vœux. La victoire est entre vos mains; que de regrets, si vous la laissez échapper!

Parmi les morceaux remarquables du recueil que M. V. Hugo a publié sous le titre d'*Orientales* (1), on cite la pièce suivante, intitulée *Lui*.

I.

Toujours lui! lui partout! — Ou brûlante ou glacée,
Son image sans cesse ébranle ma pensée.
Il verse à mon esprit le souffle créateur.
Je tremble, et dans ma bouche abondent les paroles
Quand son nom gigantesque, entouré d'auroles,
Se dresse dans mon vers de toute sa hauteur.

Là, je le vois, guidant l'obus aux bonds rapides;
Là, massacrant le peuple au nom des régicides:
Là, soldat, aux tribuns arrachant leurs pouvoirs;
Là, consul jeune et fier, amaigri par des veilles
Que des rêves d'empire emplissaient de merveilles
Faisant sous ses longs cheveux noirs

Puis, empereur puissant; dont la tête s'incline,
Gouvernant un combat du haut de la colline,
Promettant une étoile à ses soldats joyeux,
Faisant signe aux canons qui vomissent les flammes,
De son armée à la guerre armant six cent mille ames,
Grave et sergin, avec un éclair dans les yeux.

Puis, pauvre prisonnier, qu'on raille et qu'on tourmente,
Croisant ses bras oisifs sur son sein qui fermente,
En proie aux géoliers vils comme un vil criminel,
Vaincu, chauve, courbant son front noir de nuages,
Promenant sa pensée sur un roc où passent les orages,
Sa pensée, orage éternel.

(1) Ce recueil se trouve chez Mlle. Mahoux, libraire, rue de la Régence.

Qu'il est grand, là surtout! quand, puissance brisée,
Des portes-clés anglais misérable risée,
Au sacre du malheur il retrempe ses droits,
Tient au bruit de ses pas deux mondes en haleine,
Et mourant de l'exil, gêné dans Sainte-Hélène,
Manque d'air dans la cage où l'exposent les rois!

Qu'il est grand à cette heure où, prêt à voir Dieu même,
Son œil qui s'éteint roule une larme suprême!
Il évoque à sa mort sa vieille armée en deuil,
Se plaint à ses guerriers d'expirer solitaire,
Et, prenant pour linéol son manteau militaire,
Du lit de camp passe au cercueil!

II.

A Rome, où du sénat hérite le conclave,
A l'Elbe, aux monts blanchis de neige ou noirs de lave,
Au menaçant Kremlin, à l'Alhambra riant,
Il est partout! — Au Nil je le retrouve encore.
L'Égypte respirent des feux de son aurore;
Son astre impérial se lève à l'orient.

Vainqueur, enthousiaste, éclatant de prestiges,
Prodige, il étonna la terre des prodiges.
Les vieux scheiks vénéraient l'émir jeune et prudent;
Le peuple redoutait ses armes inouïes;
Sublime, il apparut aux tribus éblouies
Comme un Mahomet d'occident.

Leur féerie a déjà réclamé son histoire.
La tente de l'Arabe est pleine de sa gloire.
Tout Bédouin libre était son hardi compagnon;
Les petits enfans, l'œil tourné vers nos rivages,
Sur un tambour français réglent leurs pas sauvages,
Et les ardents chevaux hennissent à son nom.
Parfois il vient, porté sur l'ouragan numide.
Prenant pour piédestal la grande pyramide,
Contempler les déserts, sablonneux océans;
Là, son ombre, éveillant le sépulture sonore,
Comme pour la bataille ressuscite encore
Les quarante siècles géans.

Il dit: debout! Soudain chaque siècle se lève,
Ceux-ci portant le sceptre et ceux-là ceints du glaive,
Satrapes, pharaons, mages, peuple glacé,
Immobilisés, poudreux, muets, sa voix les compte;
Tous semblent, adorant son front qui les surmonte,
Faire à ce roi des temps une cour du passé.

Ainsi tout, sous les pas de l'homme ineffaçable,
Tout devient monument; il passe sur le sable?
Mais qu'importe qu'Assur de ses flots soit couvert,
Que l'Aquilon sans cesse y fatigue son aile,
Son pied colossal laisse une trace éternelle
Sur le front mouvant du désert.

III.

Histoire, poésie, il joint du pied vos cimes.
Eperdu, je ne puis dans ces mondes sublimes
Remuer rien de grand sans toucher à son nom;
Oui, quand tu m'apparais, pour le culte ou le blâme,
Les chants volent pressés sur mes lèvres de flamme,
Napoléon! soleil dont je suis le Memnon!

Tu domines notre âge; ange ou démon, qu'importe!
Ton aigle dans son vol, haletant, nous emporte.
L'œil même qui te fuit te retrouve partout.
Toujours dans nos tableaux tu jettes ta grande ombre;
Toujours Napoléon, éblouissant et sombre,
Sur le seuil du siècle est debout.

Ainsi, quand du Vésuve explorant le domaine,
De Naples à Portici l'étranger se promène,
Lorsqu'il trouble, rêveur, de ses pas importuns,
Ischia, de ces fleurs embaumant l'onde heureuse
Dont le bruit, comme un chant de sultane amoureuse,
Semble une voix qui vole au milieu des parfums;

Qu'il hante de Poestum l'auguste colonnade;
Qu'il écoute à Pouzzol la vive sérénade
Chantant la tarentelle au pied d'un mur toscan;
Qu'il éveille en passant cette cité momie,
Pompéi, corps gisant d'une ville endormie,
Saisie un jour par le volcan;

Qu'il erre au Pausilippe avec la barque agile
D'où le brun marinier chante l'asse à Virgile;
Toujours, sous l'arbre vert, sur les lits de gazon,
Toujours il voit, du sein des mers ou des prairies,
Du haut des caps, du bord des presqu'îles fleuries,
Toujours le noir géant qui fume à l'horizon!

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs,
Nous lisons avec surprise dans votre n^o d'hier soir une attaque violente contre la pétition que les bouchers de Liège viennent d'adresser aux états-généraux. Cette lettre où l'on affecte de parler au nom de l'administration entière, mais qu'on assure être l'œuvre personnelle d'un de MM. les employés, nécessite de notre part une réponse d'autant plus prompte, que l'attaque aurait inévitablement pour effet, si elle n'a eu pour but, de tromper le gouvernement et la chambre sur la légitimité de nos plaintes.

Pour preuve de l'inexactitude et de l'exagération dont il nous accuse, votre correspondant affirme « qu'aucun boucher n'a jamais consigné un cent... » Afin de vous convaincre de la fausseté matérielle de cette assertion, nous déposons à votre bureau, messieurs, plusieurs reçus de consignation sur des moutons, des veaux, etc., qu'il pourra venir lui-même vérifier, s'il en a besoin.

Il ajoute que l'administration se contente de la signature des marchands bouchers et laisse entrer le bétail en franchise. Il est vrai que les employés nous dispensent le plus souvent de la consignation, mais votre correspondant oublie de dire à quel prix, ou plutôt il l'ignore. Cent témoins lui apprendront qu'il nous en coûte chaque fois, au dessus du droit légal, 30 cents, un demi florin, un florin même, plus ou moins selon le bureau auquel on se présente, car l'obligeance de ces messieurs n'est pas uniformément tarifée. C'est là autre chose qu'une signature, et peut-être jugerez-vous, messieurs, qu'on devait nous savoir quelque gré de n'avoir qualifié un tel acte que de transaction.

Notre contradicteur, si l'on ne nous a pas trompé sur son nom, est sans aucun doute étranger à la connaissance de tous ces faits. Mais pourquoi donc se hâter d'écrire, et surtout d'un pareil ton! il est honorable pour l'administration de défendre aussi chaudement ses employés; mais le déplacement récent de deux d'entre eux, rapporté dans un de vos n^{os}, aurait dû lui apprendre déjà qu'il n'est pas sans danger pour elle d'en répondre en masse.

Nous pensons qu'il suffira à notre contradicteur, de relire avec calme notre pétition, pour s'assurer qu'il est aussi dans l'erreur quant aux autres reproches moins importants qu'il nous adresse. La demande que nous faisons d'une enquête répond d'ailleurs à tout. Reste l'ambiguïté dont il nous accuse à plusieurs reprises. Sur ce point il est possible que des employés de l'administration soient intéressés à ne pas nous comprendre, mais nous espérons être entendus par nos représentans, et c'est là notre seul désir, comme notre seul besoin.

Agréez, etc.

Des signataires de la pétition.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 9 mars. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 408 fr. 55 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 77 fr. 95 c. — Actions de la banque, 1860 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 79 fr. 80 c. — Emprunt d'Haiti, 527 fr. 50. — Bourse d'Amsterdam, du 8 mars. — Dette active, 56 3/4. Idem différée 15 1/6. Bill. de change 20 1/8. Synd. d'amort 100 1/4. — Rente remb. 97 3/8. — Act. Société de commerce 88 5/8.

Bourse d'Anvers, du 10 Mars. — Effets publics. — Il s'est fait peu d'affaires. Métalliques 97 3/4 — Act. soc. de commerce P.-B., 88 0/0 A.

Changes. — L'Amsterdam court s'est fait à 11 1/6 0/0 perte les trois mois à 7 0/0 0/0. — Le Paris était demandé à la cote. — Le Londres court n'était pas à obtenir au-dessous de 12, les deux mois s'est fait de 11 92 1/2 à 11 91 1/4, les trois mois de 11 88 1/8 à 11 87 1/2. Le Hambourg et le Francfort sont rares et demandés.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 10 mars. — Naissances, 4 garç. 5 filles. Décès....

Du 11. — Naissances, 2 garç. Mariages 7, savoir, entre : Gilles Joseph Thomas, cultivateur, faubourg Vivegnis, et Marie Marguerite Stas, journalière, rue du Moulin. — Henri Joseph Wanty, couvreur en ardoises, faubourg Ste-Walburge, veuf de Béatrix Hanikenne, et Marie Leclercq, colporteuse, au même domicile, veuve de Joseph Nihon. — Dieudonné Barnabé, milicien à la 14^e division en garnison à Maestricht, et Marie Catherine Siquet, journalière, rue Grand Henri. — Henri Joseph Collette, cultivateur, faubourg St-Léonard, et Marie Aily Bouquette, cultivatrice, faubourg Vivegnis. — Louis Florent Wery, cordonnier, rue Basse Sauvenière, veuf de Jeanne Franklin, et Marie Catherine Josephine Franquet, journalière, rue Bergère. — Jean Joseph Capanne, rue Ste-Véronique, et Marie Joseph Betas, couturière, rue Pierreuse. — Louis Sanson Narcisse Dreulle, régisseur du théâtre de Liège, rue sur la Fontaine, et Henriette Désirée Joseph Guilmot, au même domicile.

Décès 4 garç. 2 filles 2 hommes 3 femmes, savoir : Englebert Strombant, âgé de 30 ans, conducteur de diligences, rue Souverain-Pont, célibataire. — Jean Pierre Charlier, âgé de 18 ans, armurier, célibataire. — Louise Fraipont, âgée de 79 ans, rue du Verd-Bois, veuve d'Arnold Simon. — Marie Odile Corbusier, âgée de 76 ans couturière rue Roture veuve de François Roba. — Marguerite Sacré âgée de 40 ans domiciliée à Grace Montegnée épouse de Simon Pagnoul.

THÉÂTRE. — Très incessamment, une représentation au bénéfice de M. Romainville.
L'affiche du jour annoncera le spectacle.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 12 mars. — A 8 heures du matin, 3 degrés au-dessus de zéro; à 2 heures, 5 degrés id.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dozin, Md. fleuriste, faubourg St-Gilles, n^o 334, informe le public qu'il a une quantité de belles PLANTES en FLEUR.

(157) Le 23 mars courant, à 10 heures du matin, il sera VENDU en l'étude du notaire DUSANT, rue Féroustrée, une MAISON sise à Liège, faubourg Vignis, n^o 377. S'adresser au dit notaire chargé de placer divers capitaux de un à 8,000 fls.

On DESIRE REMETTRE de suite un COMMERCE DE BONNETTERIE bien achalandé, à la Cloche, sous la Grande Tour.

853

() Une FILLE de boutique, connaissant la bonnetterie, peut se présenter rue de la Grande-Tour, n^o 302, à Liège.

QUARTIER A LOUER, avec la jouissance d'un beau jardin, faubourg Vivignis, n^o 280.

482

J. F. PERET, rue Ste. Ursule à la Balance, reçoit tous les jours des HUITRES anglaises à barbe verte et autres 1^{re} qualité. 611

Cabillaux, Raycs, Rivets, chez Peret, rue Ste-Ursule. 878

TURBOT très frais, chez PERET rue St-Ursule, 838

EPERLANS très-frais, chez PERET, rue Ste. Ursule. 315

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville 768

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'hôtel-de-ville. 929

HUITRES anglaises, première qualité, à 1 fl. 30 cents le cent chez Andrien, fils, derrière St-Jean Baptiste, n° 720. 148

FRANCKX, rue Ste-Ursule, au Cœur d'or, a reçu de la nouvelle MORUE du Nord, dite andolium et ANCHOIS nouveaux. 840

FRANCKX, rue Ste-Ursule, au Cœur d'or, vient de recevoir Rivets, Raycs, Cabillaux et Flottes; il en recevra encore demain. 893

POISSONS DE MER très frais, SARCELLES et CANARDS sauvages, ANCHOIS nouveaux à 47 cents le tonneau au MORIANE, rue du Stockis. 612

TURBOTS à 60 cents la livre, près la 1^{re} fontaine, sur le Marché. L. Andrieu, fils. 861

On trouve à très bas prix au n° 627 quai d'Avroy vis-à-vis le rivage de la barque de Huy, un MAGASIN DE PAPIERS peints depuis 34 cents jusqu'à fl. (P.-B. le rouleau; plus: draperies, Bordures, lambris, stor marbré et colonnes en proportion. 854

HOULLÈRE DE FLONE. — La charrée de meuse à 8 fls. 75 c. à la paire du rivage, et à 7-30 à la fosse. Les fours à chaud de Flone sont en activité. 859

() Lundi 30 mars 1829, à dix heures du matin M^{de} veuve Leihon, fera VENDRE en sa demeure, devant le pont de Visé, par le ministère du notaire DELVAUX, tout son fond de commerce en bois, en 400 portions, contenant plus de cinquante mille aunes de longueur, savoir: PLANCHES de chêne de toute longueur, propres à faire de beaux planchers et à tout autre usage, fûts, barreaux, quartiers simples; marches; gros HORRONS, feuilles, planches sur bois ronds, le tout scié depuis dix à quinze ans, propres à employer de suite; wères, terrasses, posselets; pièces de bois en coin et autres planches de bois blanc et de hêtre, jantes, rais, ossieux et autres bois de charonnage, lattes, etc. etc. Quantité de gros bois de chêne propres à faire des arbres d'usine et à tout autre usage, poutres, très belles vernes de construction et de fosse, gros bois blanc, etc., etc. Argent comptant.

Ledit DELVAUX cherche à louer une place ou deux au rez de chaussée propres à faire des VENTES PUBLIQUES.

() La COMMISSION Administrative des HOSPICES civils de la ville de Liège, informe les étudiants en médecine du royaume que le concours public pour la place D'ELEVE INTERNE à l'hôpital de BAVIERE aura lieu les 30 et 31 mars courant, à trois heures et demie de relevée, dans l'amphithéâtre de médecine à l'université.

Les concurrents sont invités à se faire inscrire au secrétariat de la dite commission avant le 15 de ce mois et à y déposer les certificats exigés par le règlement.

Les avantages attachés à cette place sont: la table, le logement, le feu, la lumière au dit hôpital et un traitement annuel de 56 fls. 70 cts P.-B.

Au n° 255, rue Mery, on peut avoir des SAPINS DE HOLLANDE de toute longueur, pour toits de pannes et propres pour des échelles. 796

123) BELLE et GRANDE MAISON, sise place St-Jean en isle, à Liège, cotée 824, avec cour et jardin, donnant sur le quai de la Sauvenière, à VENDRE aux enchères, le samedi quatorze mars 1829, trois heures de relevée, devant M^r le juge de paix du quartier du Sud de cette ville, en son bureau rue Plattes-Pierres, par le ministère de M^e KEPPENE notaire, en l'étude duquel le cahier des charges est déposé ainsi qu'au bureau de paix susdit.

145 Le 16 mars 1829, à 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire LIBENS, place St. Pierre, n° 21, à Liège, à la VENTE aux enchères des pièces de TERRE suivantes:

- 1° Une de 69 perches 75 aunes, à la Verte Voie.
- 2° Une de 56 67 aunes, sur les Puits.
- 3° Une de 21 80 aunes, à Yerna.
- 4° Une de 17 44 aunes, en la Basse Voie.
- 5° Une de 21 80 aunes, à la Basse Voie.
- 6° Une de 15 26 aunes, dans le 1^{er} fond de Grandville.
- 7° Une de 21 80 aunes, au fond de St. Pierre.
- 8° Une de 10 90 aunes, dans la campagne d'Ophers.

Le tout situé dans la commune de BERGILEZ, sauf le n° 6, qui est situé dans celle de GRANDVILLE.

Jean Baptiste LARDINOIS, agent d'affaires et entrepreneur de VENTES PUBLIQUES, cherche en location une maison propre à ce dernier établissement. Le local doit être situé dans une rue fréquentée. S'adresser au bureau de l'agence, rue derrière la Magdelaine, à Liège. 856

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ECOLE moyenne et spéciale DE COMMERCE, d'agriculture et d'industrie, à Liège, rue du Fond St-Servais, n° 142, dirigée par M. P. J. COQUILLAT.

Le directeur a l'honneur de prévenir le public que les examens semestriels des élèves de ladite école, auront lieu jeudi, vendredi et samedi prochain, 19, 20 et 21 du courant, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, en présence des membres de la commission de surveillance pour constater les progrès des jeunes gens.

Les personnes qui s'intéressent à l'éducation et à l'instruction de la jeunesse, sont invitées à y venir prendre part et à stimuler et encourager par leur présence le zèle et les efforts des disciples et des maîtres. 870

VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Mardi, 17 mars 1829, à dix heures du matin, au domicile du sieur Marneffe, cabaretier à CIPLET, canton d'Avennes, il sera procédé par le ministère de M^e MARNEFFE, notaire à Huy, à la vente aux enchères publiques de la moitié indivise:

1° D'une partie d'un corps de ferme consistant en écurie et grange, de 11 BONNIERS métriques 46 PERCHES 20 AUNES de terre en labour et de 1 BONNIER 89 PERCHES 40 AUNES de jardin et prairie, le tout situé audit Ciplet, détenu par la V^e Jadoul.

2° De 3 BONNIERS 89 PERCHES de terre en labour, situés sous Ville en Hesbaye et Avin, et exploités par la même. Pour connaître les titres et conditions s'adresser à Maître AMOULLE, notaire royal à Saive, canton de Waremme.

127 Les héritiers de M^r Diendoné Malherbe font savoir que le VENDREDI 20 MARS, à 3 heures, en l'étude et par le ministère du notaire BERTRAND, ils exposeront en VENTE PUBLIQUE, une BELLE MAISON, cotée n° 524, avec jardin y attenant, située à Liège, faubourg St-Gilles, détenue par M. Jeanne, professeur; l'acquéreur pourra en avoir la jouissance le 24 juin prochain. S'adresser audit M^r BERTRAND, notaire. 746

VENTE DE FUTAIE.

Le mardi 7 avril 1829, à dix heures du matin, M. le comte César de Méan fera VENDRE à l'enchère dans son BOIS nommé Commune, situé à LANDENNE, arrondissement de Huy canton de Héron, quantité de marchés de CHÊNES, propre à tout usage; cette vente se fera au pied des arbres et à crédit parmi caution; ce bois étant situé à portée de la Meuse et ayant de bons chemins qui y conduisent en rendent l'exploitation des plus facile. 746

VENTE DE FUTAIE.

Le mercredi 8 avril 1829, à dix heures du matin, M. le comte Eugène de Méan fera VENDRE à l'enchère dans son bois nommé SIROUX, situé dans la commune de SELLES, arrondissement de Huy, canton de Héron, quantité de marchés de CHÊNES propres à tout usage. Cette vente se fera au pied des arbres et à crédit parmi caution. Ce bois situé près de la Meuse et ayant de bons chemins qui y conduisent en rendent l'exploitation des plus facile. 745

IMMEUBLES A VENDRE.

Lundi, 16 mars 1829, à une heure, chez le S^r Charles BONHIVER, cabaretier à Andenne, les héritiers de feu M^{de} la comtesse DE NASSAU-CORROY feront vendre une MAISON, commode et profonde, avec jardin y attenant, provenant de la succession de ladite dame et formant son habitation, très-agréablement située, place du chapitre audit ANDENNE, très-près et vis-à-vis de l'église, composée de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et à l'étage, greniers, mansardes, cuisine, lavoir, garde-manger, fournil, buanderie, bûcher, remise, etc. caves spacieuses, cour d'entrée avec deux fontaines, et une deuxième cour du côté du jardin, le tout en très bon état.

Le jardin, qui est très-bien arboré et au bout duquel il y a une belle grotte, avec un très-beau cabinet au dessus, communique à la prairie dite des Dames, et a une très belle vue sur la route et sur la Meuse. S'adresser, pour connaître les conditions et pour tous les autres renseignements, à M^e MATTLET, notaire à Andenne. 590

Vente d'une belle propriété située à Leignon, canton de Ciney, arrondissement de Dinant.

LUNDI TRENTE MARS, 1829, deux heures de relevée, à la requête de MM. Hubert et Warsée, avoués demeurant à DINANT, syndics de la faillite du sieur Eloy, il sera procédé à Ciney, pardevant M. Wilmette, juge de paix audit CINEY, en son bureau, et par le ministère de M^e Locé, notaire à Dinant, à la VENTE aux enchères publiques D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ, ayant appartenu au sieur Eloy, et comprenant:

- 1° Deux belles maisons, moulin à farine, saunerie à deux pelles, magasins, granges, écuries, étables, remises: tous bâtiments dans le meilleur état et couverts en ardoises;
- 2° Deux grands jardins et une houblonnière;
- 3° Quatorze bonniers deux perches nonante trois aunes de terres labourables;
- 4° Trois bonniers 54 perches 38 aunes de prairies;
- 5° Un étang et un réservoir.

Cette propriété jouira bientôt de l'avantage de se trouver à côté d'une grande route qui facilitera les relations commerciales avec Dinant et les Ardennes. S'adresser pour connaître les conditions, à MM. les syndics susnommés ou au notaire Locé, et pour voir la propriété au sieur Roba, garde audit Leignon. 707

Un JARDIN A LOUER. S'adresser n° 879, près du Palais. 869

La MAISON située sur le quai de la Sauvenière, près le pont d'Avroy et dont la façade est en pierre de taille et les briques refractaires, sera mise en VENTE dans le courant de mai prochain.

Cette maison entièrement à neuf se compose, au rez de chaussée de trois pièces savoir: une place à manger, cabinet, cuisine; une cour est derrière avec pompe et citerne. Aux étages supérieurs, un salon et six chambres, les cheminées en marbres ornés de glaces, etc. — Sur le derrière de ce bâtiment en est un autre, donnant sur la Fontaine et faisant partie de la même propriété.

Des annonces ultérieures indiqueront le jour précis de la vente en un seul lot de deux maisons; ainsi que les heures où on pourra avoir accès à ladite propriété. 857

(158) A VENDRE, pour sortir de l'indivision, une BELLE FERME d'origine patrimoniale, libre de charges, appelée La tour, située en CONDROZ, au village de SOHEIT et TINLOT, à cinq lieues de Liège, réunissant de bons bâtiments, carrière de pierres, vieux quartier de maître, chapelle, caveau, et environ 80 bonniers de terres, près et bois.

On donnera toutes facilités pour le paiement. S'adresser pour les conditions à M^e DUSART, notaire, rue Féronstrée, à Liège.

La VENTE annoncée pour le 3 mars, d'une belle MAISON DE COMMERCE, n° 74, située sous la Tour avec 2 belles boutiques donnant sur 2 rues différentes ayant été postposée, aura définitivement lieu le 23 courant à 2 heures de relevée en l'étude de M^r le notaire DEBEVE. En attendant, on pourra y traiter de gré à gré de son acquisition. 858

(156) M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères en son étude rue Féronstrée, le 23 mars courant, à 2 heures de relevée, DEUX MAISONS dont les mises à prix sont réduites, l'une située rue du Pont, n° 891 et l'autre sise au lieu dit Trou Bottin près de la rue des Tanneurs, occupée par le sieur Monet.

() A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCEE.

Une maison d'habitation, enseignée du port d'Anvers, avec deux écuries, appendices et dépendances et un jardin contigu, contenant ensemble environ cinq perches.

Cette maison, construite en briques et couverte en paille; est située sur la chaussée de Liège à Herve, commune de Beyne, canton de Fléron, district électoral de Chênée, arrondissement judiciaire et province de Liège; elle tient du nord à la chaussée, du levant et du midi au chemin, et du couchant à Hubert Hanquet; elle est détenue présentement à loyer par Pierre Joseph Cortell, aubergiste.

La saisie de cette maison et jardin contigu a été faite à la requête de Mathieu Dereux, menuisier, Jacques Deltheux, cordonnier, et Josephine Dereux son épouse, de lui autorisée, domiciliés ensemble à Liège, rue Roture; sur Bernard Joseph Grisard, lamineur, demeurant à Chênée, canton de Fléron, par exploit d'Arnold Joseph Diendoné Lemoine, huissier, de résidence à Beyne, le dix-neuf février 1829, enregistré à Herve le 21 même mois, ledit Lemoine fondé de pouvoir spécial à cet effet par acte du trois janvier 1829, enregistré à Liège le cinq février suivant.

Une copie de ladite saisie a été laissée à M^r Renier-Charles Antoine-Leroux, greffier de la justice de paix du canton de Fléron, et une autre copie à M^r Jean Jacques Collette, premier assesseur de la commune de Beyne, lesquels ont visé l'original.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques à Liège, le 26 février 1829, vol. 30, n° 65.

Pareille transcription a été faite au greffe du Tribunal civil de première instance séant à Liège, le 5 mars suivant, vol. 23, art. 48.

La première publication du cahier des charges et conditions, pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil séant à Liège, le vingt-sept avril mil huit cent vingt-neuf, dix heures du matin.

M^e Francois Félix Godin, avoué près le susd^t Tribunal, domicilié à Liège, rue Basse-Sauvenière, n° 803, est chargé d'occuper pour les saisissants, qui élisent domicile en sa demeure. Signé Godin, avoué.

Je soussigné greffier du Tribunal civil séant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré dans le tableau à ce destiné. A Liège, le six mars 1829. Signé Renardy, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le sept mars 1829, folio 97, case 6, reçu etc. Signé De Harlez, Godin, avoué.

LIBRAIRIE DE C. LEBEAU-OUWERX.

RECUEIL POLITIQUE ET ADMINISTRATIF pour la province de Liège; contenant; la LOI FONDAMENTALE; précédée du rapport au roi; le règlement du PLAT-PAYS; le règlement des RÉGENCE; les règlements de l'ORDRE ÉQUESTRE; le règlement pour la formation des ÉTATS-PROVINCIAUX et leur règlement d'ordre intérieur; suivi d'une table générale des matières. 85 cents

Recueil des lois et arrêtés sur les GARDES COMMUNALES, suivi d'une table alphabétique des matières. 25 cents. Essai sur les GARANTIES INDIVIDUELLES, par DAUNOU. 80 cents

Ces ouvrages se trouvent aussi chez les principaux libraires de cette ville. Le Recueil politique se trouve aussi à Verviers, chez M. Coumont, et à Huy chez M. Ch. de Francquen, libraire.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.